

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

<u>en exercice</u> :	15
<u>présents</u> :	14
<u>votants</u> :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre avril à 19h30

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme CABIROL Marie-Pierre / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

ABSENT EXCUSE : M. DUPUY Guy pouvoir à M. BENEDETTI Pierre-Albert **ABSENT** : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme BERTAUD Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-50 // 7.1 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif annexe lotissement 2026,

Au vu de la présentation du budget du primitif,

Considérant le travail de la commission des finances du 08 avril 2026,

Monsieur Le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Arrête et approuve** le budget primitif annexe lotissement 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 75 252,67 €

Recettes : 75 252,67 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 75 183,36 €

Recettes : 75 183,36 €

- **Autorise** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,

En Mairie le 24 avril 2026

Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance

Mme BERTAUD Béatrice

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 28/04/2026

Et de la publication, le 28/04/2026

Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<http://telerecours.fr>

